

## Modalités d'intervention des aides de l'ANAH à compter du 01 janvier 2006

<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS STANDARD</b> <i>Taux maximum de subvention</i>			
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
<b>A - Travaux classiques</b>			
A1 - Diffus et OPAH classique	20%	13 000 €	de base
A2 - OPAH de renouvellement urbain* ou de revitalisation rurale*	30%	13 000 €	
<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
B1 - Travaux sur parties communes (demande individuelle)	cf aide au syndicat		
B2 - Travaux sur parties privatives (demande individuelle)	30%	13 000 €	majoré
<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril*</b>			
C1 - Monopropriété ou copropriété - avec arrêté	50%	30,000 €	majoré
C2 - Monopropriété ou copropriété - sans arrêté			de base
<b>D - Interventions spécifiques à caractère social</b>			
D1 - Saturnisme : revêtements contenant du plomb et accessibles (b)	70%	8 000 €	de base
D2 - Travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements (b)			majoré
<b>E - Politique en faveur du développement durable</b> : cf partie F du tableau Propriétaires bailleurs			

<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS TRÈS SOCIAUX</b> <i>Taux maximum de subvention</i>			
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
<b>A - Travaux classiques</b>			
A1 - Diffus et OPAH classique	35%	13 000 €	très social
A2 - OPAH de renouvellement urbain * ou de revitalisation rurale*	35%	13 000 €	
<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
B1 - Travaux sur parties communes (demande individuelle)	cf aide au syndicat		
B2 - Travaux sur parties privatives (demande individuelle)	35%	13 000 €	très social
<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril*</b> : cf partie C du tableau Propriétaires occupants standard			
<b>D - Interventions spécifiques à caractère social</b> : cf partie D du tableau Propriétaires occupants standard			
<b>E - Politique en faveur du développement durable</b> : cf partie F du tableau Propriétaires bailleurs			

<b>SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES</b> <i>Taux maximum de subvention</i>		
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX
<b>Travaux parties communes</b>		
En Plan de sauvegarde ou sous administration provisoire ou avec arrêté d'insalubrité, de péril ou notification de travaux de mise en sécurité (hors engagement de location et hors plafond de ressources)	50%	hors plafond
En OPAH copropriété dégradée (hors engagement de location et hors plafond de ress.)	35%	13 000 € / lot d'habitation
En OPAH copropriété dégradée pathologies lourdes sous réserve participation collectivité locale d'au moins 10% (hors engagement de location et hors plafond de ressources.)	50%	Hors plafond

<b>LOCATAIRES</b> <i>Taux maximum de subvention</i>		
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX
Travaux de mise aux normes de décence dans le cadre de la loi de 1967 et/ou travaux d'adaptation handicap		
	70%	d'un plafond de 8 000 € de trav

<b>COMMUNES</b> <i>Taux maximum de subvention</i>		
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX
Travaux d'office en sortie d'insalubrité ou de péril ou de mise en sécurité	50%	hors plafond

Le plafond de base correspond au plafond de ressources prévu à l'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2001. Le plafond majoré correspond au plafond de ressources prévu à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2001. Le plafond propriétaires occupants très sociaux correspond au plafond de ressources défini par le Conseil d'administration (délibération 2001-30). Il permet aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à 50 % du plafond de ressources majoré de bénéficier d'un taux de subvention plus important.